

Points importants

- Tous les patients ont droit à la confidentialité de leurs informations personnelles.
- Les ondes radio sont accessibles à toute personne possédant un balayeur d'ondes.



— RAPPEL — RAPPEL — RAPPEL —

Transmission de renseignements personnels via les ondes radio aux hôpitaux receveurs.

Nous voulons vous rappeler par la présente la ligne de conduite adoptée par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie en regard du sujet en titre.

Problématique

À plusieurs reprises, nous avons observé lors de la révision des interventions, particulièrement dans les cas IPIM, que les techniciens ambulanciers paramédics, suite à une demande du personnel hospitalier, donnent sur les ondes radio les noms, prénoms et dates de naissance des patients concernés dans l'intervention.

Nous voulons vous rappeler que les ondes radio, de par leur accessibilité par toute personne possédant un balayeur d'ondes, sont accessibles au public. De ce fait, aucune information nominale sur le patient ne doit être divulguée sur les ondes radio. Les patients ayant droit à la confidentialité, en divulguant leur identification, nous brimons ce droit.

La seule information ne permettant pas d'identifier le patient clairement, lors d'encodage, est la transmission du numéro de dossier de l'hôpital. Il vous est donc permis de donner ce dernier sur les ondes radio.

Dans les cas spécifiques en relation avec le programme IPIM, si le numéro de dossier du patient n'est pas accessible, le numéro d'identification sur l'ECG en 12 dérivations permettra d'identifier le patient dans les communications avec les hôpitaux impliqués.

Nous tenons à vous aviser qu'une note du même type sera diffusée dans les hôpitaux de la Montérégie pour les informer de cette problématique.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette communication visant l'amélioration des soins aux patients.

A blue ink handwritten signature, appearing to read 'Dave Ross'.

Dave Ross, M.D.